

Ministry of Health

Office of Chief Medical Officer
of Health, Public Health

Box 12,
Toronto, ON M7A 1N3

Fax: 416 325-8412

Ministère de la Santé

Bureau du médecin hygiéniste
en chef, santé publique

Boîte à lettres 12
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Télec. : 416 325-8412

Le 13 mai 2025

Aux directeurs d'écoles privées inspectées/non inspectées et d'écoles de Premières Nations ou gérées par le gouvernement fédéral,

Comme vous l'avez peut-être remarqué, il y a actuellement une épidémie de rougeole en Ontario et à beaucoup d'autres endroits dans le monde. Ce sont en effet 1 400 cas qui ont été signalés en date du 8 mai 2025; plus de 90 % des cas en Ontario sont des personnes non vaccinées ou au statut vaccinal inconnu, et environ 50 % des personnes infectées ont de 5 à 19 ans. Ce sont en tout 17 bureaux de santé qui sont touchés, même si la grande majorité des cas sont concentrés dans le sud-ouest de l'Ontario.

Les personnes atteintes de la rougeole sont contagieuses avant l'apparition des symptômes, ce qui signifie qu'elles peuvent être présentes à l'école alors qu'elles sont contagieuses. Le ministère de la Santé et mon bureau s'emploient ensemble à faire la promotion de la vaccination aux côtés des organismes locaux de santé publique. Grâce au travail de collaboration et à des partenariats solides au niveau local, quelques personnes ont certes été exposées à la maladie en milieu scolaire dans la province (primaire et secondaire), mais on ne compte toujours pas de transmissions secondaires.

En vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves*, les dossiers d'immunisation contre la rougeole ou les exemptions valides doivent être transmis à l'organisme de santé publique local. L'information sert ainsi à orienter l'intervention de santé publique lorsqu'il y a exposition à la rougeole en milieu scolaire, les dossiers indiquant les personnes qui n'y sont pas immunisées. L'organisme de santé publique local donnera congé aux élèves exposés à la rougeole pour éviter de répandre la maladie s'ils deviennent infectés.

La *Loi sur l'immunisation des élèves* vise les élèves seulement et n'oblige pas les employés et bénévoles à transmettre leur dossier d'immunisation à leur organisme local. Si un employé est exposé à la rougeole à l'école, l'organisme local de santé publique demandera à la direction de l'école de conseiller à l'employé de transmettre

son dossier d'immunisation sans délai à l'organisme. Les employés qui ne peuvent pas envoyer leur dossier d'immunisation devront aussi prendre congé tant qu'ils n'auront pas envoyé leur dossier ou qu'ils seront à risque de se faire infecter. Lorsque les employés ne sont pas en mesure d'envoyer leur dossier, les absences qui en résultent feront en sorte que les élèves ne pourront pas avoir leurs classes en personne.

Nous demandons donc aux conseils scolaires de transmettre l'information à leurs écoles afin que les employés puissent se préparer à présenter rapidement leur dossier d'immunisation (ou tout autre document indiquant leur situation immunitaire) pour que l'école puisse continuer ses activités.

Les administrateurs d'école devraient en fait conseiller aux employés de s'organiser pour avoir l'information sous la main étant donné l'éclosion actuelle pour éviter de perturber les classes en personne.

Il ne reste peut-être que deux mois à l'année scolaire, mais il faut aussi penser aux cours d'été : nous ne savons en effet pas quand l'épidémie se résorbera.

Il serait aussi intéressant que les administrateurs d'école rappellent chaque année à leurs employés de vérifier s'ils ont les vaccins les plus récents et de garder leur dossier d'immunisation à portée de main.

Renseignements complémentaires :

- [À propos de la rougeole | ontario.ca](#) – Vérification de votre dossier d'immunisation
- [Rougeole | Santé publique Ontario](#) – Nouvelles et ressources

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre aide pour assurer la santé des gens en milieu scolaire.

Cordialement,



Dr Kieran Michael Moore, docteur en médecine, CCMF(MU), FCMF, maîtrise en santé publique, DTM&H, FRCPC, MACSS
Médecin hygiéniste en chef et sous-ministre adjoint, santé publique